

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Mairie de MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 juillet 2024 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Messieurs LEHEC Gael et PREVITALI Christian excusés

Procurations : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest
de Monsieur PREVITALI Christian à Monsieur LETHIER Daniel

Secrétaire : Monsieur REGENNASS Philippe

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 5 juillet 2024
- que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le lundi 15 juillet 2024

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 26 juin 2024

2. Commune Nouvelle : quel choix pour la fusion ?

3. Information diverse :

- ✓ Circulation, présentation des résultats des mesures de vitesse par les radars dans l'ensemble du village et passage à la vitesse 30km/h – Présentation M. COPPOLA Ernest.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 26 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 26 juin 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal.

Monsieur BENOIT-GONIN souhaite, pour éviter tout malentendu, dans le paragraphe qui précède le chapitre consacré à l'approbation du Conseil Municipal du mercredi 22 mai 2024, que soit remplacé les dispositions suivantes : « consécutivement à un désaccord avec Monsieur le Maire..... » par les dispositions suivantes : « consécutivement à un désaccord avec des Conseillers Municipaux..... ».

Le procès-verbal est modifié en ce sens puis approuvé par les membres du Conseil Municipal.

2. Fusion, en une Commune nouvelle, des communes de Mamirolle et de Le Gratteris

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du choix du Conseil Municipal de la commune de La Chevillotte de ne fusionner ni avec la commune de Mamirolle ni avec celle de Saône.

Monsieur Philippe REGENNASS, conseiller municipal et membre du comité de suivi du projet de création de la Commune Nouvelle présente aux membres de l'assemblée un bref exposé visant à rappeler les actions conduites lors des 6 derniers mois.

Il fait ensuite part, plus en détail, du compte rendu des deux récentes réunions publiques qui se sont déroulées à Mamirolle le 3 juillet et au Gratteris le 4 juillet dernier.

Un débat et des échanges ont suivi cette présentation. Des précisions ont été apportées, notamment sur les actions à conduire au 2^{ème} semestre (nouvelles réunions publiques, accompagnement par les services administratifs à prévoir....)

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à faire part de leur choix quant à ce projet de fusion.

L'exposé de Monsieur REGENNASS Philippe entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité, le projet de fusion des communes de Mamirolle et de Le Gratteris à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération de principe sera suivie, à l'issue de l'avis du Comité Social Territorial, d'une nouvelle délibération plus détaillée demandant à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Mamirolle et de Le Gratteris à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. Information diverse

- ✓ Circulation, présentation des résultats des mesures de vitesse par les radars dans l'ensemble du village et passage à la vitesse 30km/h

La sécurité routière, à la demande de la municipalité, a installé 7 radars sur le territoire communal durant 18 jours du 17 mai au 3 juin 2024. Ces radars ont été installés : Rue du stade, Grande Rue (2 radars), Rue de Baume, Rue du Six septembre, Rue des Quatre Vents et Rue des Champs de la Pierre.

Monsieur Ernest COPPOLA présente aux membres de l'assemblée le bilan de ses mesures de vitesse dont il ressort que globalement la vitesse est très excessive sur l'ensemble du territoire communal.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Philippe REGENNASS demande à ce que la situation nouvelle relative à la prochaine mise en place de la Commune Nouvelle Mamirolle -Le Gratteris soit prise en compte. Monsieur le Maire de la commune du Gratteris contacté, précise que la vitesse de la seule voie de transit dans sa commune, Grande Rue, est limitée à 30km/h, le passage à 30km/h dans la commune de Mamirolle ne pose aucune difficulté dans le cadre de la fusion.

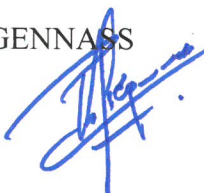
L'exposé de Monsieur COPOLLA Ernest entendu et après en avoir débattu les membres du Conseil Municipal sont favorables à la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur l'ensemble du territoire communal. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 28 août 2024 à 19h30**

Le secrétaire,

Philippe REGENNASS



Le Maire,

Daniel HUOT

